



**DECISION N°2025-143 FIXANT LES TARIFS HARMONISES APPLICABLES A
COMPTER DU 1er JANVIER 2026 PAR SCL ENERGIE SOLUTIONS
DANS LA CONCESSION MBOUR**

LE CONSEIL DE REGULATION,

- VU** la loi n° 2021-31 du 9 juillet 2021 portant Code de l'électricité ;
- VU** la loi n°2021-32 du 9 juillet 2021 portant création, organisation et attributions de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE) ;
- VU** le décret n° 2022-1593 du 12 septembre 2022 portant organisation et fonctionnement de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie ;
- VU** l'arrêté ministériel n° 18311/ME/CRSE du 15 novembre 2013 portant attribution d'une licence de vente d'énergie électrique à STEG INTERNATIONAL Mandataire du Groupement SCL ;
- VU** l'arrêté ministériel n°18355/ME/CRSE du 18 novembre 2013 portant attribution d'une concession de distribution d'énergie électrique à STEG INTERNATIONAL Mandataire du Groupement SCL ;
- VU** l'arrêté conjoint n°24663 du 4 octobre 2024 fixant le taux et l'assiette de la redevance de la Commission de Régulation du Secteur de l'Énergie (CRSE) ;
- VU** le Règlement intérieur du Conseil de Régulation ;
- VU** le Contrat de Concession signé le 09 novembre 2012 entre STEG INTERNATIONAL Mandataire du Groupement SCL et l'Etat du Sénégal ainsi que ses annexes ;
- VU** l'Avenant n° 1 au Contrat de Concession signé entre l'Etat du Sénégal et SCL Energie Solutions le 16 novembre 2018 relatif à l'harmonisation tarifaire ;
- VU** la Décision de la CRSE du 20 février 2004 relative aux tarifs de vente d'énergie électrique applicables par les détaillants indépendants titulaires de concession en milieu rural ;
- VU** la Décision n°2023-64 du 21 décembre 2023 de la CRSE relative aux conditions tarifaires et aux prix plafonds de vente d'énergie électrique applicables par SCL Energie Solutions dans la Concession Mbour pour la période 2023-2027 ;
- VU** la Décision n°2025-140 du 26 décembre 2025 de la CRSE relative à l'approbation de la grille tarifaire de Senelec à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- VU** la lettre n°446/MEPM/CAB/SG/rd du 10 décembre 2025 du Ministre de l'Énergie, du Pétrole et des Mines, adressée à la CRSE, relative à l'ajustement des tarifs d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- VU** la lettre n°447/MEPM/CAB/SG/rd du 10 décembre 2025 du Ministre de l'Énergie, du Pétrole et des Mines, adressée aux concessionnaires d'électrification rurale, relative à l'ajustement des tarifs d'électricité à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Handwritten signature and initials

VU la lettre n°524-25/2025 de SCL Energie Solutions du 22 décembre 2025, adressé à la CRSE, relative à la transmission d'une nouvelle grille tarifaire ;

SUR le Note du Secrétaire Exécutif,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE 26 DECEMBRE 2025,

I. SUR LES FAITS

La loi n°2021-31 du 9 juillet 2021 portant Code de l'électricité précise, en son article 61, que la Commission de Régulation du Secteur de l'Energie (CRSE) fixe et autorise les niveaux de revenus qu'elle juge suffisants pour permettre aux titulaires de titres d'exercice d'obtenir un taux de rentabilité normal par rapport à une base tarifaire spécifiée et des dépenses permises. A ce titre, la CRSE détermine tous les cinq (05) ans les conditions tarifaires et les prix plafonds applicables dans la concession Mbour.

Pour la période 2023-2027, la CRSE a fixé, par Décision n°2023-64 du 21 décembre 2023, les conditions tarifaires et les tarifs plafonds de référence applicables par SCL Energie Solutions titulaire de la Concession d'électrification rurale Mbour.

Par ailleurs, le Gouvernement du Sénégal a pris la décision, en 2017, d'harmoniser les tarifs sur l'ensemble du territoire national, dans le but d'assurer des conditions identiques d'accès et de facturation à tous les usagers de l'électricité quel que soit l'opérateur, sur la base des tarifs appliqués par Senelec.

Dans ce cadre, l'Etat et SCL Energie Solutions ont signé le 16 novembre 2018 l'Avenant n°1 au Contrat de Concession qui intègre, en annexe, les tarifs harmonisés applicables dans la Concession Mbour fixés par Décision n°2018-12 du 16 novembre 2018 de la CRSE.

En 2025, le Gouvernement, dans le cadre de sa politique tarifaire, a décidé de baisser les tarifs de l'électricité, à compter du 1er janvier 2026. Par courrier en date du 10 décembre 2025, le Ministre de l'Energie du Pétrole et des Mines a informé les concessionnaires d'électrification rurale de la décision de baisser de 10% le tarif des clients domestiques petite puissance de Senelec et de l'application de cette baisse sur les tarifs des clients domestiques dans les concessions d'électrification rurale. Aussi, le Ministre a informé la CRSE que les concessionnaires lui soumettront les grilles tarifaires y relatives, pour approbation.

Ainsi, SCL Energie Solutions, par lettre du 12 décembre 2025, a soumis à la CRSE, pour approbation, une nouvelle grille tarifaire.

II. ANALYSE

L'analyse porte, d'une part, sur la cohérence de la grille tarifaire soumise par SCL Energie Solutions et, d'autre part, sur l'impact de la baisse des tarifs sur les revenus de l'opérateur.

Il ressort de cette revue que la grille tarifaire soumise par SCL Energie Solutions a bien pris en compte la décision du Gouvernement d'appliquer aux clients domestiques des concessionnaires d'électrification rurale le tarif de la première tranche petite puissance de Senelec.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif harmonisé applicable dans la concession Mbour, incluant la redevance d'électrification rurale de 0,7 FCFA/kWh, s'établit à 82 FCFA/kWh pour les clients domestiques.

En conséquence, la décision de baisse des tarifs émanant du Gouvernement est bien prise en compte dans la grille tarifaire soumise par SCL Energie Solutions et n'introduit aucune distorsion par rapport à celle en vigueur.

La CRSE considère que la nouvelle grille soumise par SCL Energie Solutions est cohérente.

S'agissant de l'impact de la mesure sur les revenus de SCL Energie Solutions, il convient de relever que le tarif harmonisé de 82 FCFA/kWh est inférieur aux tarifs de référence indexé aux conditions économiques du 1^{er} juillet 2025 de 197,8 FCFA/kWh. Par ailleurs, l'Avenant n°1 au contrat de Concession de SCL Energie Solutions prévoit que le manque à gagner par rapport aux conditions tarifaires en vigueur résultant de la mise en œuvre de l'harmonisation des tarifs est pris en charge par l'Etat. En vertu de cette disposition, l'écart des revenus de SCL Energie Solutions induit par cette baisse des tarifs fera l'objet d'une compensation par l'Etat.

Sur ce fondement, la grille tarifaire soumise par SCL Energie Solutions est conforme.

DECIDE :

Article premier

Les tarifs de vente au détail d'énergie électrique hors taxes, applicables par SCL Energie Solutions, titulaire de la concession Mbour, à compter du 1^{er} janvier 2026, sont fixés ainsi qu'il suit :



- **Pour les usagers domestiques :**

- au réseau :

Composantes du tarif	Service S1	Service S2	Service S3	Service S4
Puissance maximale monophasé(W)	3 500	3 500	3 500	3 500
Puissance maximale triphasé(W)	13 200	13 200	13 200	13 200
Tarif harmonisé du kWh (FCFA)*	82,00	82,00	82,00	82,00
Energie forfaitaire (kWh)	12	22	44	80
Recharge minimale mensuelle (FCFA)	984	1 804	3 608	6 560
Redevance tableau harmonisé (FCFA)	429	429	429	429

- équipés de kit solaires :

	Service 1	Service 2	Service 3	Service 4
Puissance maximale(W)	50	75	150	>150
Tarif harmonisé du kWh (FCFA)**	82,00	82,00	82,00	40
Energie forfaitaire (kWh)	12	22	44	
Recharge minimale mensuelle (FCFA)	984	1 804	3 608	
Redevance tableau harmonisé (FCFA)	429	429	429	429

- **Pour les usagers professionnels :**

- au réseau :

Composantes du tarif	Service S1	Service S2	Service S3	Service S4
Puissance maximale monophasé(W)	3 500	3 500	3 500	3 500
Puissance maximale triphasé(W)	13 200	13 200	13 200	13 200
Tarif harmonisé du kWh (FCFA)*	91,17	91,17	91,17	91,17
Energie forfaitaire (kWh)	12	22	44	80
Recharge minimale mensuelle (FCFA)	1 094,04	2 005,74	4 011,48	7 293,60
Redevance tableau harmonisé (FCFA)	429	429	429	429

- équipés de kit solaires :

	Service 1	Service 2	Service 3	Service 4
Puissance maximale(W)	50	75	150	>150
Tarif harmonisé du kWh (FCFA)**	91,17	91,17	91,17	40
Energie forfaitaire (kWh)	12	22	44	
Recharge minimale mensuelle (FCFA)	1 094,04	2 005,74	4 011,48	
Redevance tableau harmonisé (FCFA)	429	429	429	429

* Le tarif harmonisé domestique intègre la redevance d'électrification rurale d'un montant de 0,7 FCFA/kWh.

** Le tarif harmonisé domestique intègre la redevance d'électrification rurale d'un montant de 0,7 FCFA/kWh. Cependant, pour les clients ne disposant pas de comptage, la redevance est fixée à 2,5% de la composante énergétique.

Article 2

La présente Décision est notifiée au Ministre de l'Energie, du Pétrole et des Mines, au Ministre des Finances et du Budget ainsi qu'à SCL Energie Solutions. Elle sera publiée dans le Bulletin officiel de la CRSE et sur son site internet.

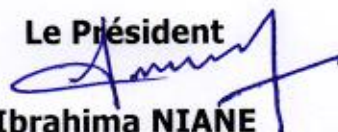
Article 3

SCL Energie Solutions, titulaire de la Concession d'électrification rurale Louga-Linguère-Kébémér, est chargée de publier la présente grille tarifaire par tout moyen approprié, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Fait à Dakar, le 26 décembre 2025

Pour le Conseil de Régulation

Le Président



Ibrahima NIANE

